

République Française
Département : MARNE
Arrondissement : Vitry-le-François
Cté de Cnes Côtes de Champagne et Val de Saulx

Procès-verbal

Le jeudi 16 octobre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 10 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Pascal TRAMONTANA.

Secrétaire de la séance : Caroline ISSENHUTH

Présents : Christine AMBOLLET, Jacky BERTON, Richard BOURGEOIS, Jean-Claude CABART, Patrice CAUTRUPT, Henry Noël CHAMPENOIS, François CHOBRIAT, Gérard CHRETIEN, Alain DEPAQUIS, André DESANLIS, Claudine DUBECHOT, Carole GANSTER, Jean-Jacques GARCIA, Marie-Line GIRONDE, Claude GUICHON, Caroline ISSENHUTH, Jean-Claude JOFFRES, Régine LABROCHE, Sylvain LANFROY, Isabelle LAROSE, Pierre LE GUILLOU, Laurence LEBLANC, Christophe LESSERTEUX, Michel LINARD, Jean-Marie MOUGEOT, Philippe REMIET, Didier SEBILLE, Christian SEYS, Coralie SOUDANT, Daniel STOLL, Stéphane TRAIN, Pascal TRAMONTANA, Lucien COLLIN, Vivianne WIRBEL, Saïd YACOUBI, Gérard GADEL

Représentés : Nicole BILLAUDEL représentée par Saïd YACOUBI, Christian BURGAIN représenté par Isabelle LAROSE, Franck GRESLON représenté par Gérard GADEL, Benoît PRIEUR représenté par Sylvain LANFROY

Absents et excusés : Liliane BERECHE, Grégory CHAMARAC, Joël DELISSE, Jean-Pierre DRALET, Sophie DRALET, Hugues GERARDIN, Laurent GRAFTIAUX, Catherine GRENIER, Jean-Luc GUILLOT, Isabelle IVA, Serge LADROIT, Joël LAGNEAUX, Sabrina MOKRANI, Gérard MUNIER, Michel NICOMETTE, Alain PAUPHILET, Jean-Marie TASSINARI

Ordre du jour :

1. Décision prise par délégation
 - a. Fongibilité - Remboursement d'un trop perçu à l'agence de l'eau
2. Finances
 - a. Décisions Modificatives
 - b. Amortissements
 - c. Emprunts
3. Ressources humaines
 - a. Création de postes
 - b. Adhésion au contrat de groupe assurance statutaire

Mme ISSENHUTH est élue secrétaire de séance **à l'unanimité**.

Le Président met aux voix le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui est adopté **à l'unanimité**.

36 présents, 4 pouvoirs soit 40 votants.

1. Décision prise par délégation

a. Fongibilité – Remboursement d'un trop perçu à l'agence de l'eau

Le Président expose qu'au commencement des travaux de la STEP Heiltz-le-Maurupt l'agence de l'eau a octroyé une avance de subvention.

Après la finalité des opérations, il s'avère que le montant définitif des travaux est inférieur au montant estimé.

Le Président explique donc que la 4CVS doit rembourser le trop-perçu de l'agence de l'eau d'un montant de 660€.

2. Finances

a. Décisions Modificatives

a-1 Budget général

Le Vice-Président en charge des Finances explique la nécessité de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget général afin de tenir compte :

- du besoin pour les charges de personnel,
- du coût supplémentaire de la prestation sur l'opération du PCRS – SIG,
- de l'ajustement du capital à rembourser d'emprunt.

Le Vice-Président précise les opérations à effectuer :

Section de fonctionnement

c/60633 D Fourniture de voirie - 30 000 €

c/64111 D Rémunération principale titulaires + 30 000 €

Section d'investissement

Hors opération / Opérations financières

c/1641 D Emprunts en euros + 1 128 €

Opération 80 : Voirie 2025

c/2315 D Installation, matériel et outillage technique - 1 628 €

Opération 88 : SIG

c/2015 D Concessions et droits similaires + 500 €

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Budget Général : DM n°2 (N° DE_2025_058)

Le Vice-Président en charge des Finances expose aux conseillers communautaires de prendre les décisions modificatives suivantes sur le budget général afin de tenir compte :

- du besoin pour les charges de personnel
- du coût supplémentaire de la prestation sur l'opération du PCRS - SIG
- de l'ajustement du capital d'emprunt à rembourser

Section de fonctionnement

c/60633 D Fourniture de voirie - 30 000 €

c/64111 D Rémunération principale titulaires + 30 000 €

Section d'investissement

Hors opération / Opérations financières

c/1641 D Emprunts en euros + 1 128 €

Opération 80 : Voirie 2025

c/2315 D Installation, matériel et outillage technique - 1 628 €

Opération 88 : SIG

c/2015 D Concessions et droits similaires + 500 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'effectuer les modifications budgétaires indiquées ci-dessus
- de donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives

Délibération : adoptée

a-2 Budget assainissement

Le Vice-Président en charge des Finances explique qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante sur le budget assainissement afin de tenir compte :

- du besoin en charge de personnel
- du décalage de facturation de VEOLIA pour les effluents de Vitry en Perthois (3 semestres de consommation au lieu de 2 semestres)

Le Vice-Président précise les opérations à effectuer :

Section de fonctionnement

c/605 D Achat d'eau + 45 000 €

c/6411 D Salaires, Appointement, commissions + 6 000 €

c/6588 D Autres charges diverses de gestion courante - 51 000 €

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Budget Assainissement : DM n°2 (N° DE_2025_059)

Le Vice-Président en charge des Finances expose aux conseillers communautaires qu'il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante sur le budget assainissement afin de tenir compte :

- du besoin en charge de personnel
- du décalage de facturation de VEOLIA pour les effluents de Vitry en Perthois (3 semestres de consommation au lieu de 2 semestres)

Section de fonctionnement

c/605 D Achat d'eau + 45 000 €

c/6411 D Salaires, Appointement, commissions + 6 000 €

c/6588 D Autres charges diverses de gestion courant - 51 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'effectuer les modifications budgétaires indiquées ci-dessus
- de donner pouvoir au président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives.

Délibération : adoptée

b. Amortissements/inventaire

Le Vice-Président explique qu'un travail sur l'inventaire est en cours et qu'un réajustement des fiches inventaires est nécessaire, particulièrement pour les fiches intégrant des frais d'études et frais d'insertion, pour lesquels des écritures d'ordre budgétaire sont obligatoires.

Il indique que lorsque les frais d'études et les frais d'insertion sont suivis de travaux, il convient de transférer les écritures de ces comptes vers des fiches de comptes de travaux (comptes d'immobilisation en 21 ou 23) en créant un titre aux articles 2031 et 2033 et en émettant un mandat à l'article de destination.

Le Vice-Président précise que ces intégrations font l'objet d'ouverture de crédits au chapitre d'investissement 041 - Opérations patrimoniales :

Budget général :

Section Investissement

c/2031 R Frais d'études + 267 313.25 €
c/2033 R Frais d'insertion + 22 671.75 €
c/2315 D Installation, matériel et outillage technique + 289 985.00 €

Budget assainissement :

Section Investissement

c/2031 R Frais d'études + 143 232.22 €
c/2033 R Frais d'insertion + 6 125.44 €
c/2315 D Installation, matériel et outillage technique + 149 357.66 €

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Budget Général et assainissement : DM n°3 (N° DE_2025_060)

Le Vice-Président en charge des finances explique aux conseillers communautaires qu'un travail sur l'inventaire est en cours et qu'un réajustement des fiches inventaires est nécessaire, particulièrement pour les fiches intégrant des frais d'études et frais d'insertion, pour lesquels des écritures d'ordre budgétaire sont obligatoires.

En effet, lorsque les frais d'études et les frais d'insertion sont suivis de travaux, il convient de transférer les écritures de ces comptes vers des fiches de comptes de travaux (comptes d'immobilisation en 21 ou 23) en créant un titre aux articles 2031 et 2033 et en émettant un mandat à l'article de destination.

Ces intégrations font l'objet d'ouverture de crédits au chapitre d'investissement 041 - Opérations patrimoniales :

Budget général :

Section Investissement

c/2031 R Frais d'études + 267 313.25 €

c/2033 R Frais d'insertion + 22 671.75 €

c/2315 D Installation, matériel et outillage technique + 289 985.00 €

Budget assainissement :

Section Investissement

c/2031 R Frais d'études + 143 232.22 €

c/2033 R Frais d'insertion + 6 125.44 €

c/2315 D Installation, matériel et outillage technique + 149 357.66 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'effectuer les modifications budgétaires ci-dessous.

- de donner pouvoir au Président pour signer tout document se rapportant à ces décisions modificatives.

Délibération : adoptée

c. Emprunt

Le Vice-Président en charge de l'assainissement expose qu'il est nécessaire de solliciter un emprunt d'1 million d'euros afin de consolider le financement des travaux suivants : la construction de la station d'épuration de Vauclerc et de Pargny sur Saulx, et les travaux de réseaux de Pargny sur Saulx.

Il précise que ce prêt serait sur une durée de 40 ans, au taux révisable de 2,2% (1,7% du livret A +0,5%). Il ajoute qu'il serait à échéances annuelles auprès de la Banque des Territoires.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Budget assainissement : emprunt (N° DE_2025_061)

Le Conseil Communautaire Côtes de Champagne et Val de Saulx, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, Monsieur TRAMONTANA est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PSPL TE
Montant :	1 000 000 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	12 mois

-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,50%
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Échéance et intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 %

A cet effet, le Conseil autorise son président, déléguétaire dûment habilité, à :

- **Signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**
- **Réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent**

Délibération : adoptée

3. Ressources Humaines

a. Création de postes

Le Vice-Président informe de la mutation du titulaire du poste de responsable de gestion financière et comptable.

Suite à cette mutation, le Vice-Président, propose de créer un emploi permanent afin d'assurer la coordination et la fiabilisation des opérations budgétaires et comptables de la 4CVS.

Il indique que l'emploi est rattaché aux 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et qu'en cas d'absence de candidats fonctionnaires, le poste pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Vice-Président ajoute que cette disposition garantit la continuité du service tout en respectant les obligations statutaires et le principe de priorité donnée au recrutement de fonctionnaires et que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Recrutement d'un agent sur l'emploi de responsable de la gestion financière et comptable (N° DE_2025_062)

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu de la mutation d'un agent titulaire de l'emploi de responsable de gestion financière et comptable, il y a lieu de procéder à son remplacement. Le titulaire du poste sera chargé d'assurer la préparation budgétaire, le suivi de l'exécution budgétaire, la gestion comptable ainsi que les opérations de fin d'exercice. Cet emploi sera rattaché à la direction générale et correspond à un niveau de responsabilités nécessitant des compétences confirmées en matière budgétaire, comptable et financière.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont pourvus par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera librement le montant de la rémunération sur la base de la grille indiciaire correspondante. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant à l'emploi concerné.

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel serait recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de trois emplois permanents à temps complet,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1°/ De créer 3 emplois permanents à temps complet du cadre d'emplois des rédacteurs pour procéder au recrutement du titulaire de l'emploi de responsable de gestion financière et comptable :

- 1 emploi de rédacteur territorial ;
- 1 emploi de rédacteur territorial principal de 2^e classe
- 1 emploi de rédacteur territorial principal de 1^e classe

2°/ De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs joint en annexe ;

3°/ D'autoriser le recrutement d'un contractuel, conformément à l'article L. 332-8 3^e du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade sur lequel il sera nommé. L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné ;

4°/ D'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;

5°/ Dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget 2025 et aux budgets suivants.

Délibération : adoptée

b. Adhésion au contrat de groupe assurance statutaire

Le Vice-Président informe que les collectivités territoriales ont l'obligation de verser le traitement à leurs agents titulaires en cas d'arrêt maladie. Pour se prémunir contre le coût de ces absences, elles peuvent souscrire une assurance statutaire.

Il explique que l'assurance statutaire permet à la collectivité de **se faire rembourser tout ou partie du salaire versé à un agent en arrêt maladie, accident de service ou maternité.**

Il précise alors que l'assurance statutaire couvre les **risques liés aux obligations statutaires** de maintien de rémunération prévues par la loi, et constitue une **protection financière importante** pour la collectivité en cas d'absences longues ou imprévues.

Le Vice-Président rappelle que par délibération n° 2021-072 du 16 septembre 2021, la 4CVS a fait le choix d'adhérer à l'assurance proposée par le CDG 51, CNP Assurances, et a signé une convention de gestion avec le CDG 51. Cette adhésion arrive à échéance le 31 décembre 2025. Aussi, par délibération n° 2024-081, la 4CVS a donné mandat au CDG pour la mise en place d'une consultation pour la souscription d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Vice-Président indique que le Centre de gestion vient de d'informer la 4CVS que la procédure est arrivée à son terme et que le prestataire retenu est CNP Assurances.

- Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2026
- Durée du contrat : 4 ans
- Taux garantis : 2 ans
 - ➔ Agents CNRACL : 4.9 % au lieu de 5.2 %
 - ➔ Agents IRCANTEC : 1.22 % au lieu de 1.35 %
- Franchise : 15 jours
- Frais de gestion du CDG 51 : sont inchangés
 - Agents CNRACL : 0.40 %
 - Agents IRCANTEC : 0.15 %

Le Président met aux voix cette délibération qui est **adoptée à l'unanimité**.

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Marne (N° DE_2025_063)

Le Président rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Président expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGPF) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE, à l'unanimité

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Taux garantis pendant 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Couverture des indemnités journalières : à hauteur de 90% des obligations statutaires

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration
d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office
pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions tarifaires :

- **4.90 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.**

I. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Risques garantis :

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux) :

- **1.22 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.**

L'assemblée délibérante autorise le Président à :

- **Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC ;**
- **Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence) ;**
- **Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,40 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.**

Délibération : adoptée

4. Questions diverses

Dans le cadre de la convention territoriale globale, la maison pour tous a envoyé un questionnaire à l'ensemble des communes afin de connaître le réseau associatif, la Vice-Présidente rappelle la nécessité de le compléter et de leur envoyer.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question diverse n'étant soulevée, le Président lève la séance à 18h30.